Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-42_2023-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 mars 2023

Objet : Projet de territoire ORT/PVD – signature de la convention

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le dix-sept mars deux mille vingt-trois, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents :
Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Boviolles :** LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean–Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GENARD Angélique, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique *;* **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, FAVE Francis, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia ; **Euville** : HERY Joël ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin :** MARTIN Franck, KOUDLANSKY Sophie ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :
LECLERC Francis de MAGNETTE Jean-Marc, LEFEVRE Jérôme de ROCHAT Philippe, HUMBERT Jean Claude de VIZOT Alain, FERIOLI Alain de MOUSTY Michel, SOLTANI Denis de HERY Joël, PORTEU Brigitte de SINAMA POUJOLLE David, THIRIOT Elise de KIEFER Sandrine, GIRON Marcel de MILLOT Nicolas, WAGNER Dominique de LEROUX Dominique, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, ROCHON Sylvie de THIRY Nathalie

Secrétaire de séance : WAGNER Dominique

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 54
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de suffrages exprimés : 65

VOTES : Pour : 65 - Contre : 0 – Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-42_2023-DE

Objet : Projet de territoire ORT/PVD – signature de la convention

23/03/2023 Délibération n° 42-2023

La commune de Commercy, la commune de Vaucouleurs ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par les 2 communes PVD, la CC CVV, l'Etat, la Région, le Département , les chambres consulaires notamment

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;

- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ; - le renforcement du Droit de Préemption Urbain ; -

La convention-cadre concerne le projet de territoire à l'échelle des 2 communes et répond aux ambitions inscrites dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (P.T.R.T.E.) adopté en avril 2022 par la CC CVV

La convention a pour objet de :
- présenter les ambitions en matière de revitalisation des centralités des 2 « Petites Villes de Demain » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ; - préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.
Les processus de dévitalisation observés dans les 2 Petites Villes de Demain se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :
- rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;
- existence de bâtiments à l'abandon, développement de friches urbaines ;
- développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo...) et forte présence de la voiture en centre-ville,
- stagnation du commerce et de l'artisanat de proximité, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise ;
- difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-42_2023-DE

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. La reconquête du centre-ville constitue un axe majeur d'intervention pour la commune à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

L'ambition portée par les communes s'inscrit dans les orientations du SCOT en cours d'élaboration, ainsi que dans celui du Schéma Régional d'Aménagement. SRADDET

Six orientations stratégiques ont donc été définies par la Commune de Commercy
Orientation 1 : Faire de Commercy une ville engagée dans la transition énergétique et numérique
Orientation 2 : Embellir et pacifier les espaces publics et favoriser les mobilités actives
Orientation 3 : Consolider la fonction de pôle de services de Commercy
Orientation 4 : Requalifier la fonction résidentielle du centre-ville
Orientation 5 : Consolider les fonctions économiques du centre-ville
Orientation 6 : Poursuivre et amplifier le développement culturel, touristique et artistique de Commercy

Six orientations stratégiques ont donc été définies par la Commune de Vaucouleurs
Orientation 1 : Faire de Vaucouleurs une ville agréable à vivre en aménageant des espaces publics, en favorisant un cadre de vie préservé, et en étant acteur de la transition énergétique
Orientation 2 : Maintenir et développer les services publics, équipements culturels et sportifs
Orientation 3 : Reconquérir le tissu urbain par une politique volontariste en matière d'habitat
Orientation 4 : Soutenir le commerce de proximité et favoriser le développement économique
Orientation 5 : Faire du tourisme patrimonial un axe central de développement
Orientation 6 : Renforcer la communication pour faire connaître nos atouts

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PCAET, SCOT)

Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, Etat, ANAH, Banque des Territoires, Région, Département, EPFGE, chambres consulaires, (CCI et CMAR), le CAUE, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, s'est réuni le 12 octobre 2022 et le 07 février 2023. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des deux communes.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent et d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'avenant l'ORT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Vu le programme national Petites Villes de Demain ;
Vu les courriers transmis en décembre 2020 par Monsieur le Préfet de la Meuse aux 2 communes lauréates dans le périmètre de la CC CVV ;
Vu la convention ORT ;
Vu le projet de convention cadre ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-42_2023-DE

Considérant les motivations des deux communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes,

- approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;

- autoriser le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'avenant l'ORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président
Francis LECLERC

Date de convocation : 17/03/2023
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.